



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/40/499

S/17350

24 juillet 1985

FRANCAIS

ORIGINAL : ESPAGNOL

ASSEMBLEE GENERALE
Quarantième session
Points 21, 72, 132 et 133 de la liste
préliminaire*
LA SITUATION EN AMERIQUE CENTRALE :
MENACES CONTRE LA PAIX ET LA SECURITE
INTERNATIONALES ET INITIATIVES DE PAIX
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION
SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE
INTERNATIONALE
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON
VOISINAGE ENTRE ETATS
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS
ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE
Quarantième année

Lettre datée du 23 juillet 1985, adressée au Secrétaire général par
le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Panama
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire parvenir le texte du communiqué publié par les
ministres des relations extérieures du Groupe de Contadora à l'issue de la réunion
tenue dans l'île de Contadora (République du Panama), les 21 et 22 juillet 1985.

* A/40/50.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des questions intitulées "La situation en Amérique centrale : menaces contre la paix et la sécurité internationales et initiatives de paix", "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale", "Développement et coopération économique internationale", "Développement et renforcement du bon voisinage entre Etats" et "Règlement pacifique des différends entre Etats" de la liste préliminaire de la quarantième session, et du Conseil de sécurité.

Je saisis cette occasion, etc..

L'Ambassadeur,

Représentant permanent adjoint,

Chargé d'affaires par intérim
de la Mission du Panama,

(Signé) Leonardo KAM

ANNEXE

Communiqué des ministres des relations extérieures
du Groupe de Contadora en date du 22 juillet 1985

Les Ministres des relations extérieures de la Colombie, du Mexique, du Panama et du Venezuela se sont réunis dans l'île de Contadora les 21 et 22 juillet 1985 afin d'évaluer, à la lumière des récents événements survenus dans la région de l'Amérique centrale, l'état actuel des négociations engagées par leurs gouvernements depuis le mois de janvier 1983.

Ils ont réaffirmé la validité de l'objectif originel, à savoir, entreprendre des démarches diplomatiques fondées sur le strict respect des principes de la non-ingérence et de l'autodétermination des peuples, afin de permettre aux gouvernements d'Amérique centrale de régler leurs différends par le dialogue et la négociation politique et d'établir la coexistence pacifique sur des bases solides.

Ils ont reconnu également l'urgente nécessité, pour les gouvernements d'Amérique centrale, de réaliser les engagements précis qu'ils ont pris dans le Document d'objectifs de septembre 1983. Ces engagements sont, entre autres, les suivants : promouvoir la détente et mettre fin aux situations de belligérance dans la région, assurer le strict respect des principes du droit international, respecter et garantir l'exercice des droits de l'homme, adopter des mesures qui concourent à la mise en place ou au perfectionnement de systèmes démocratiques, représentatifs et pluralistes, promouvoir, dans les cas où de profondes divisions se sont produites au sein de la société, des actions de réconciliation nationale, créer des conditions politiques visant à garantir la sécurité, l'intégrité et la souveraineté des Etats de la région, arrêter la course aux armements, interdire l'installation, sur leur territoire, de bases militaires étrangères ou toute autre forme d'ingérence militaire étrangère, éliminer progressivement la présence de conseillers militaires étrangers, empêcher et supprimer le trafic illégal d'armes, empêcher l'utilisation du territoire pour prêter un appui militaire ou logistique visant à déstabiliser les gouvernements de la région, répondre aux problèmes créés par les courants de réfugiés, mettre en oeuvre des programmes de développement économique et social, renforcer le processus d'intégration de la région d'Amérique centrale et entreprendre des démarches en vue d'obtenir des ressources financières et un appui technique extérieur pour soutenir les efforts nationaux de développement.

Compte tenu de ce qui précède et de la détérioration dangereuse de la situation dans la région, les ministres des relations extérieures du Groupe de Contadora réaffirment leur conviction que toute action contraire aux engagements énoncés dans le Document d'objectifs non seulement rend impossible un règlement négocié de la crise en Amérique centrale mais porte également atteinte à ce qui constitue le cadre indispensable de la coexistence pacifique entre les Etats de la région.

Pour renforcer les négociations diplomatiques et faire face à l'aggravation de la crise, le Groupe de Contadora entreprendra les actions suivantes :

1. Accord de Contadora pour la paix et la coopération en Amérique centrale

Afin de mener à bien les négociations concernant l'Accord de Contadora pour la paix et la coopération en Amérique centrale et procéder immédiatement à la signature de cet instrument juridique, les vice-ministres des relations extérieures se rendront prochainement dans les pays d'Amérique centrale en vue de recueillir les vues et observations de ces pays sur les questions en suspens, à savoir la question de la sécurité et des arrangements complémentaires, de façon à assurer la mise au point définitive de l'Accord.

2. Actions en vue de la détente

Les ministres des relations extérieures du Groupe de Contadora ont réaffirmé la nécessité de créer un climat favorable aux négociations qui mette clairement en évidence la volonté politique des gouvernements d'Amérique centrale, grâce à une série d'actions simultanées destinées à éviter les risques de conflit. Cette nécessité a été reconnue par lesdits gouvernements et elle implique une volonté sincère et énergique de normaliser les relations bilatérales, notamment entre les Etats voisins. Il faut mettre fin à la course aux armements, aux actes d'intimidation, à la présence militaire étrangère sous ses diverses formes et à l'appui aux forces irrégulières. Par ailleurs, il faut adopter des mesures visant à consolider et à renforcer les systèmes démocratiques et les processus de réconciliation nationale de façon à assurer une participation de la population fondée sur la justice, la liberté et la démocratie, conformément aux engagements pris dans le Document d'objectifs.

3. Relations entre le Costa Rica et le Nicaragua

Afin d'appliquer la résolution du Conseil permanent de l'OEA en date du 11 juillet 1985, et pour répondre à la volonté clairement exprimée par les Présidents du Costa Rica et du Nicaragua dans une correspondance récente, le Groupe de Contadora invite les Gouvernements du Nicaragua et du Costa Rica à engager, à Panama, dans les dix premiers jours d'août, un dialogue visant à trouver des solutions effectives et durables aux tensions qui règnent dans la région frontalière entre les deux pays, cela dans le cadre du processus de négociation du Groupe de Contadora.

4. Dialogue de Manzanillo

Le dialogue et l'entente entre les Gouvernements des Etats-Unis et du Nicaragua constituent un facteur important de l'effort de pacification régionale. A cette fin, les ministres des relations extérieures ont demandé la reprise des entretiens bilatéraux de Manzanillo afin que les parties puissent parvenir à un accord politique.

5. Organisations internationales

Conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Groupe de Contadora présentera au Secrétaire général de l'Organisation, au mois de septembre, un rapport détaillé sur l'état de ses démarches diplomatiques. Il proposera en outre l'inscription d'une question relative à la situation en Amérique centrale à l'ordre du jour de l'Assemblée pour que celle-ci l'examine au cours de sa session ordinaire.

Dans le même esprit, il enverra les communications correspondantes au Conseil permanent de l'OEA et au Secrétaire général de cet organisme régional.

6. Appui latino-américain

Le Groupe de Contadora apprécie hautement les témoignages de solidarité de la communauté des nations latino-américaines et sa volonté de participer résolument aux tâches entreprises par le Groupe de Contadora, grâce à la création d'un mécanisme d'appui politique qui favorise le succès des négociations menées par le Groupe.

Les ministres des relations extérieures de Contadora savent gré une fois encore aux Etats membres de la communauté internationale de la confiance qu'ils placent dans les démarches du Groupe de Contadora et de l'appui qu'ils apportent à une solution pacifique et négociée des conflits que connaît l'Amérique centrale. Le consensus international prouve que l'action du Groupe de Contadora est valide et viable, en même temps qu'il souligne sans ambiguïté la responsabilité morale et politique de tous les gouvernements impliqués dans le conflit régional.

Au moment où il achève sa réunion, à l'endroit même où a pris naissance, en janvier 1983, cette initiative politique latino-américaine, le Groupe de Contadora affirme qu'il est résolu à poursuivre son oeuvre en faveur de la paix et de la coopération en Amérique centrale. Néanmoins, la solution des conflits dépend de la volonté et de la décision des gouvernements d'Amérique centrale, auxquels il incombe d'assumer les accords qui permettent la stabilité politique, le développement économique et social et la coexistence ordonnée, pacifique et sûre des pays de la région. A cette fin il est essentiel d'instaurer le climat de confiance nécessaire pour conclure des ententes politiques et surmonter les obstacles à la négociation, dans le cadre d'un processus de concessions réciproques qui, sans sacrifier les intérêts essentiels et légitimes de chaque nation, assure des relations harmonieuses et respectueuses entre les pays d'Amérique centrale.
